



Référence : **20-188 / 21-DCC-161**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de 100 magasins exploités sous enseigne Bio c' Bon par la société Carrefour, et à la suite de la décision n° 21-DCC-161 du 10 septembre 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé les 13 juin 2022, 14 juin 2022, 12 septembre 2022, 24 octobre 2022 et 9 janvier 2023, en tant que repreneurs, les sociétés suivantes :

- la société Les Perruches en qualité d'acquéreur du fonds de commerce sous enseigne Carrefour Bio situé 30, rue Gabriel Péri à Levallois Perret – acte de cession du 30 juin 2022 ;
- la société Naturalia France en qualité d'acquéreur des fonds de commerce sous enseigne Bio c' Bon situés 37-41 rue Saint Georges à Nancy et 23 rue des Frères Lion à Toulouse – actes de cession du 12 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022 ;
- la société Bio Saison en qualité d'acquéreur du fonds de commerce à l'enseigne Bio c' Bon situé au 11-13 rue Caulaincourt à Paris en substitution d'un des magasins sous enseigne Bio c' Bon parmi ceux situés 60 rue du Poteau ou 229 rue Championnet à Paris – acte de cession du 31 octobre 2022 ;
- la société Relais Producteurs Procession, active sous l'enseigne Natureville, en qualité d'acquéreur du fonds de commerce actuellement exploité sous enseigne Carrefour City situé 104-112, rue de la République à Puteaux – acte de cession du 31 octobre 2022 ;
- la société Prosol en qualité d'acquéreur du fonds de commerce situé 18-24, rue Lecourbe à Paris – acte de cession du 14 septembre 2023.

Ces fonds de commerce ont été cédés conformément à la lettre d'engagements de la société Carrefour, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 21-DCC-161 du 10 septembre 2021.